

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **Projet de détournement de la Promenade en Corniche dans la bande littorale des 100 mètres, dans le Site classé de la Pointe du Touquet**

Par arrêté municipal du 29 juillet 2020, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite pendant 15 jours consécutifs du lundi 24 août 2020 au lundi 7 septembre 2020 inclus.

Par décision du 10 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean-Marie PATOUT, officier des Sapeurs-Pompiers, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur :

- Internet à l'adresse suivante : [www.letouquet-urbanisme.com](http://www.letouquet-urbanisme.com),
- Support papier, à la mairie du Touquet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h),
- Un poste informatique à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces du permis d'aménager PA N° 062 826 19 00010 en cours d'instruction, une note de présentation non technique, un dossier de demande d'autorisation de coupe de plantes aréneuses comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000, les pièces administratives afférentes à la procédure.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet en mairie de LE TOUQUET ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie (Hôtel de Ville, avenue Georges Besse 62520 LE TOUQUET) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [enquete.corniche@ville-letouquet.fr](mailto:enquete.corniche@ville-letouquet.fr).

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LE TOUQUET, pour recevoir ses observations :

- Lundi 24 août 2020 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 29 août 2020 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Lundi 7 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Le port du masque est obligatoire. Gel hydro-alcoolique et produits désinfectants seront disponibles sur place.

L'accès aux personnes à mobilité réduite est assuré.

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en s'adressant à la mairie du Touquet dès affichage du présent avis. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme du Touquet (Tél. : 03 21 06 72 72).

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet mairie de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE.

Au terme de la procédure, si les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au projet, le Maire délivrera le permis d'aménager.

Si des modifications substantielles affectant l'économie générale du projet sont nécessaires, le projet fera l'objet d'une enquête complémentaire conformément à l'article L.123-14 du code de l'environnement.